

**DEPARTEMENT de la VENDEE**  
**COMMUNE DE MARTINET**  
**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  
**du 20 Mars 2026**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 9 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Martinet, proclamés élus par le bureau électoral à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 15      Votants :15

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean-Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PAILLUSSON Michel, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés dans leur fonctions, Mesdames et Messieurs :

Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme ELINEAU Claudine, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme CORNEC Patricia, Mr PAINCHAUD Franck, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mr ORSONNEAU Grégory, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr POIRAUDEAU Jean- Guy, Mme CAVALIERE Julie, Mme FORTINEAU Mathilde, Mme COUTON Elodie,

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme COUTON Elodie

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Installation du Conseil Municipal
  - Election du Maire
  - Fixation du nombre d'adjoints
  - Election des adjoints

Lecture de la Charte de l'élu local

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de Madame CORNEC Patricia, le plus âgé des membres du conseil. Le président a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 était remplie.

**1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIB n°2026.03.20 – ELECTION DU MAIRE**

**Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Fait acte de candidature : M. PAILLUSSON Michel

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. PAILLUSSON Michel : 15 (quinze) voix;

Mr PAILLUSSON Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

#### **DELIB n°2026.03.21 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Martinet étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Par 15 voix pour,

**DÉCIDE** de créer quatre postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

#### **DELIB n°2026.03.22 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Il a été procédé, sous la présidence de M. PAILLUSSON Michel élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée :

Mme MASSON Florence

Mr BRET Patrice

Mme ELINEAU Claudine

Mr BOURGEOIS Laurent

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 15

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

Mme MASSON Florence, première adjointe,  
M. BRET Patrice, deuxième adjoint,  
Mme ELINEAU Claudine, troisième adjointe,  
Mr BOURGEOIS Laurent, quatrième adjoint

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et M. le maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

**- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Prochaine réunion : 30 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 20h30.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
Elodie COUTON